



## Conditions générales de vente (CGV)

### 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après «CGV») s'appliquent à l'ensemble des prestations, ouvrages et produits de Solar21 SA (appelée ci-après «Solar21»). On entend par client toute personne physique ou morale qui entretient une relation commerciale avec Solar21. Le client déclare accepter les CGV en signant l'offre ou la confirmation de commande ou en passant une commande (sur papier ou par courrier électronique).

### 2. Durée de validité

Sauf indication contraire, l'offre est valable pendant un mois à compter de la date d'établissement et exclusivement pour le destinataire mentionné.

### 3. Entrée en vigueur

La relation contractuelle entre en vigueur à la signature de l'offre ou de l'accord contractuel valide. L'offre ou le contrat et l'ensemble de ses annexes remplacent toutes les ententes écrites et orales conclues auparavant entre les parties.

### 4. Prestations de Solar21

Les prestations à fournir par Solar21 se basent sur les directives de l'offre ou du contrat et de ses annexes, sur le descriptif des prestations ainsi que sur les CGV. Solar21 doit fournir l'intégralité de ses livraisons et prestations selon le meilleur devoir de loyauté et de diligence possible.

### 5. Prestation du client

Le client met à la disposition de Solar21 les données, informations et documents nécessaires à l'exécution du contrat. Le client informe Solar21 en temps utile de tous les faits ou changements importants, dans la mesure où ils ont un impact sur l'exécution du présent contrat.

### 6. Modalités de paiement

Les factures sont payables net, sans déduction, dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Sans notification écrite de la part du client ou en cas d'accord contraire lié à un éventuel contrat d'entreprise, une prestation est considérée comme acceptée à l'expiration du délai de paiement. Les objets livrés (tels que les appareils de mesure) sont payables à la livraison ou à l'installation. Les prestations facturées au temps effectif sont facturées mensuellement pour le mois précédent.

### 7. Prix

Tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF), TVA en sus, sauf mention contraire.

### 8. Retard de paiement

Le client est en retard de paiement une fois le délai de paiement expiré. En cas de retard de paiement de la part du client, Solar21 peut suspendre ses prestations sans consultation de ce dernier. Solar21 n'assume aucune responsabilité pour les défaillances ou les retards de prestations résultant d'une suspension. En cas de retard de paiement, Solar21 est en droit de facturer tous les frais de rappel et d'encaissement, les indemnités de recouvrement ainsi que des intérêts moratoires de 5% par an à compter de la date de facturation.

### 9. Cession de créances

Le client ne peut céder des créances contre Solar21, ses sous-traitants ou ses fournisseurs qu'avec l'accord écrit préalable de Solar21.

### 10. Clause de non-responsabilité

La responsabilité de Solar21 est exclue – dans la mesure où la loi le permet – et elle ne répond, le cas échéant, que des actes intentionnels et des négligences graves. Cette limitation de responsabilité s'applique également aux employés, représentants ou auxiliaires d'exécution auxquels Solar21 fait appel pour exécuter le contrat. Dans tous les cas, la responsabilité en matière de dommages et intérêts est limitée aux dommages prévisibles et typiques. Solar21 n'est notamment pas responsable des dommages consécutifs et indirects (tels que le manque à gagner ou des prétentions de tiers). Dans le cas où Solar21 serait tenue de verser des dommages et intérêts, le montant de la responsabilité est limité au montant de la facture (hors TVA).

### 11. Confidentialité

Sauf si elles communiquées publiquement, les conditions des offres et des contrats sont confidentielles. Aucune partie ne peut divulguer ces conditions à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

### 12. Références

Une fois le projet terminé, Solar21 est autorisée à publier sans restriction une brève description des travaux réalisés, y compris des photos, le nom, l'adresse et le lieu, à titre de référence, notamment à des fins publicitaires.

### 13. Modifications du contrat

Les modifications du contrat doivent être formulées par écrit et signées par les deux parties. Cela concerne également la modification de cette exigence de forme.

### 14. Interdiction de débauchage

Les parties contractantes s'engagent mutuellement à ne pas engager ou faire engager les collaborateurs du partenaire contractuel, ni pour elles-mêmes ni pour des tiers. Cette interdiction réciproque de débauchage s'applique pendant la durée de l'accord et 12 mois au-delà. Les exceptions nécessitent l'accord écrit des deux parties.

### 15. Transmission des droits

En cas de vente de l'immeuble, le client s'engage à transférer les droits et obligations découlant du présent contrat à l'acquéreur de l'immeuble, avec obligation d'endosser les droits et obligations.

Zurich, le 15 mars 2024

Solar21 AG  
Max-Högger-Strasse 2  
CH-8048 Zürich  
T +41 44 500 32 32

Seilerstrasse 8  
CH-3011 Bern  
T +41 44 500 32 32

info@solar21.ch  
www.solar21.ch

## **16. Clause salvatrice**

Les présentes conditions générales s'appliquent de manière exhaustive. Si des parties des CGV, de l'offre ou du contrat devaient être nulles ou invalides, les autres dispositions continueraient à s'appliquer. Dans ce cas, le contrat doit être rédigé en tenant compte des règles légales et usuelles de la branche, afin que la réussite économique puisse être obtenue dans la mesure du possible.

## **17. Adaptation des conditions générales de vente**

Solar21 a le droit d'adapter unilatéralement les CGV. Les modifications ou compléments apportés ultérieurement aux présentes CGV deviennent partie intégrante du contrat si le client ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours à compter de la prise de connaissance des dispositions commerciales modifiées.

## **18. Droit applicable et for juridique**

Les rapports juridiques entre le client et Solar21 sont soumis au droit matériel suisse. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) sont exclues. Le for exclusif pour tous les litiges directs et indirects découlant des présents rapports juridiques est Zurich.

Zurich, le 15 mars 2024

Solar21 AG  
Max-Högger-Strasse 2  
CH-8048 Zürich  
T +41 44 500 32 32

Seilerstrasse 8  
CH-3011 Bern  
T +41 44 500 32 32

info@solar21.ch  
www.solar21.ch